



COMMUNE de HILSENHEIM
2 Place de la Mairie 67600 Hilsenheim

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Hilsenheim, dûment convoqué le dix huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence du Maire Mireille MOSSER.
L'avis en a été publié par affichage à la porte de la mairie.

ETAIENT PRÉSENTS :

MOSSER Mireille, Maire
JEHL Pascal - SCHMIDT Isabelle - UHL Christophe, adjoints.
Nathalie BALLAND - Lucien CASPAR - Muriel DE SOUSA - Elisabeth EHRHART - Claude HEINRICH -
Arnaud KLEIN - LUTHRINGER Sandra - Eric KOPP .

ETAIENT ABSENTS :

Christiane FASS donne procuration à Mireille MOSSER
Ludovic VINCENT donne procuration à Lucien CASPAR
Arnaud MATHIEU donne procuration à Christophe UHL
Jean-Marc STEYDLI donne procuration à Pascal JEHL

ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 FEVRIER 2025**
3. **INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**
4. **FINANCES LOCALES**
 - 4.1 **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**
 - 4.2 **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**
 - 4.3 **AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2024**
 - 4.4 **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

4.5 TAUX D'IMPOSITION 2025

4.6 DELIBERATION M57 FONGIBILITE DES CREDITS

4.7 AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE HILSENHEIM ET RECUPERATION DES FRAIS

4.8 RUE D'EBERSMUNSTER : APPROBATION DE L'OPERATION ET DU PLAN FINANCEMENT

4.9 RUE D'EBERSMUNSTER : ENGAGEMENT DES TRAVAUX

4.10 SUBVENTIONS / DEMANDE DE DONS

5. DOMAINES ET PATRIMOINE

5.1 APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION POUR LES LOTS DE CHASSE N°1,3 ET 5 APRES PROCEDURE D'ADJUDICATION

6. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

6.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

7. DIVERS

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Madame la Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

LOCATION SALLE POLYVALENTE : Modification des tarifs

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il appartient au conseil de désigner au début de chaque séance son (sa) secrétaire parmi les membres du conseil municipal, qui

DESIGNE Madame Elisabeth EHRHART comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025

Monsieur Pascal JEHL demande que les noms des membres du conseil municipal ayant voté figurent dans le compte-rendu du 11 février 2025 concernant la délibération :

4.1 CREATION D'UN POSTE SAISONNIER : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE,

**DE REFUSER la création d'un poste saisonnier pour accroissement temporaire
ADOPTER PAR 14 VOIX POUR, UNE VOIX CONTRE (Mireille MOSSER) ET UNE ABSTENTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025.

3. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Les enfants élus se présentent à tour de rôle devant le conseil municipal et le public.

C'est ensuite au tour du conseil municipal de se présenter devant l'assemblée.

Madame la Maire et Mme Sandra LUTHRINGER, leur remet une médaille. Madame la Maire leur souhaite un mandat des plus créatif et par ce bel apprentissage des notions de citoyenneté et de démocratie via ces élections, de beaux projets.

Arrivée de Elisabeth EHRHART à 18h43.

4. FINANCES LOCALES

4.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le conseil municipal

DECLARE UNANIMEMENT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.2 APROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le conseil municipal, après délibération et aucune objection n'étant formulée, sous la présidence de l'adjoint Monsieur Pascal JEHL (hors de la présence du Maire)

VOTE ET ACCEPTE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024 comme suit :

(Toutes les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement concordent avec la comptabilité tenue par la Trésorerie).

	PREVU AU BUDGET	REALISATIONS	SOLDE
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	2 185 602.52 €	1 682 609.26 €	502 993.26 €
RECETTES	2 185 602.52 €	2 062 620.61 €	- 122 981.91 €
Excédent	380 011.35 €		
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	1 412 944.80 €	551 738.25 €	861 206.55 €
RECETTES	1 412 944.80 €	960 808.92 €	- 462 135.88 €
Excédent	409 070.67 €		

Excédent : 789 082.02 € (380011.35 € + 409070.67 €)

15 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION

4.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2024

Il convient de reprendre dans le budget primitif de l'année 2025, le résultat de l'exercice 2024 en statuant comme suit :

DELIBERATION DU CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Le 25/03/2025, réuni sous la présidence de Mme Mireille MOSSER
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice
Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT N-2 2023	VIREMENT A LA SI (1068 N) 2023	RESULTAT DE N-1 R 2024	RESTES A REALISER N-1	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT		
INVEST	-332 720,13 €		409 070,67 €	7 141,20 €	-7 141,20 €	69 209,34 €	76 350,54	ligne 001
FONCT	838 244,65 €	477 720,13 €	380 011,35 €			740 535,87 €		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/n-1	740 535,87 €	
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €	- compte 1068
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	740 535,87 €	740 535,87 ligne 002
Total affecté au c/ 1068 :		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1		
Déficit à reporter (ligne 002)		

Ligne 001 : 76 350.54 € (RI) (-332720.13 € + 409070.67 €)

Ligne 002 : 740 535.87 € (RF) (838244.65 € - 477720.13 € + 380011.35 €)

APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit.

4.4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Il est proposé au conseil d'approuver le budget primitif 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT EQUILIBREE :

- DÉPENSES BUDGET PRINCIPAL **2 584 395.87 €**
- RECETTES BUDGET PRINCIPAL **2 584 395.87 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBREE :

- DÉPENSES BUDGET PRINCIPAL	1 075 131.76 €
- RECETTES BUDGET PRINCIPAL	1 075 131.76 €

APRES DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le budget primitif 2025 au niveau des chapitres tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement comme présenté.

4.5 TAUX D'IMPOSITION 2025

La commune ne vote plus de taux pour la Taxe d'Habitation depuis 2022.

Seul le produit de TH sur les résidences secondaires sera calculé sur la base du taux de 2020 (= 16,20 %).

Compensation de la perte de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales : calcul d'une garantie TH/TF par application d'un coefficient correcteur.

Le taux de la Taxe Foncière Propriété Bâtie (TFPB) intègre le taux communal qui était de 9,93 % et le taux départemental de 13,17 %, soit un taux final de 23,10 % depuis 2021. Ce taux devient le taux de référence 2023.

La taxe d'habitation actuel concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En 2024, les taux n'ont pas été augmenté :

❖	TFPB	23.10 %
❖	TFNB	47.42 %
❖	CFE	16.26 %
❖	TH	16.26 %

Comme chaque année, la question d'une augmentation des taux d'imposition est soulevée. Un comparatif des taux appliqués dans les autres communes de la CCRM a été présenté sur le fondement d'une augmentation dans chaque catégorie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AVEC 11 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Eric KOPP, Pascal JEHL et Jean-Marc STEYDLI) et 2 ABSTENTIONS

DECIDE de fixer les taux de fiscalité directe pour 2025 avec une augmentation de 1% soit :

❖	TFPB	24.10 %
❖	TFNB	48.42 %
❖	CFE	17.26 %
❖	TH	17.26 %

4.6 DELIBERATION M57 FONGIBILITE DES CREDITS

M 57 – AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 8 février 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATIONS,

AUTORISE la Maire à

- **PROCEDER** pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- **SIGNER** les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

AVEC 15 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION

4.7 AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE HILSENHEIM ET RECUPERATION DES FRAIS

Lors du dernier conseil du 11/02/2025, la commune n'a pas autorisé Mme la Maire a signé l'avenant avec la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim tel qu'il a été présenté.

Le conseil municipal a décidé de demander à la Communauté de Communes de Marckolsheim une location pour la salle de motricité à 150€ / mois + les frais d'électricité et de gaz (qui sont déjà en place).

Madame la Maire explique que la Communauté de communes ne peut accepter cette demande car il n'y a pas d'équité sur le territoire. Un courrier sera adressé à la commune. En effet, la commune va perdre 15 places au vu de la restriction du nombre de m3 imposée par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES).

Madame Elisabeth EHRHART rappelle qu'historiquement la commune avait le projet de créer un périscolaire, tout le projet était ficelé avec 35 places. La communauté de communes a proposé à la commune d'augmenter sa capacité en intégrant la surface de la salle de motricité au projet de construction. Soit une extension jusqu'à 50 places. Cet accord a été validé avec une prise en charge des frais de fonctionnement au prorata de l'usage (gaz, électricité et nettoyage). Cependant, la compétence périscolaire a été transmise à la CCRM lors du transfert de compétence.

Le conseil municipal demande un écrit de M. Pfliegersdoerffer, Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim stipulant que 15 places seront enlevées si un loyer est demandé.

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

4.8 RUE D'EBERSMUNSTER : APPROBATION DE L'OPERATION ET DU PLAN FINANCEMENT

Objet : REAMENAGEMENT RUE EBERSMUNSTER

Rappel du contexte du projet

La commune de Hilsenheim souhaite réaménager la traversée d'agglomération constituée par la RD 210, rue d'Ebersmunster.

Les enjeux du projet sont la sécurité en induisant une réduction des vitesses, l'amélioration des conditions de visibilité, l'accessibilité PMR, le développement des modes doux, la gestion des eaux pluviales et l'éclairage public.

Le projet est composé d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles.

Le projet de réaménagement de la rue d'Ebersmunster peut bénéficier de l'aide de la CEA pour la voirie ainsi que les amendes de police.

Il est donc proposé au conseil municipal un récapitulatif des dépenses et le plan de financement ci-joints :

RECAPITULATIF GENERAL
Aménagement de la Rue d'Ebersmunster - RD210

TRANCHE FERME

VOIRIE ET GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES

01 - Prestations générales	20 800,00 €
02 - Voirie - part départementale	159 975,00 €
03 - Voirie et trottoir - part communale	123 375,50 €
04 - Voirie et trottoir - part communale - éligible GIEP	58 858,00 €
05 - Assainissement eaux pluviales	14 760,00 €
06 - Marquage et signalisation	9 470,00 €
SOUS TOTAL VOIRIE ET GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES HT =	387 238,50 €

RESEAUX SECS

01 - Prestations générales	7 000,00 €
01 - Prestations communes	38 950,00 €
02 - Eclairage	39 840,00 €
03 - Effacement réseau cuivre et fibre	24 775,00 €
SOUS TOTAL RESEAUX SECS HT =	110 565,00 €

ESPACES VERTS

01 - Prestations générales	2 500,00 €
02 - ESPACES VERTS	31 168,75 €
SOUS TOTAL RESEAUX SECS HT =	33 668,75 €

Pour rappel estimation initiale : 601 510,50 € H.T.

SOUS TOTAL HT = 531 472,25 €

TOTAL HT TRANCHE FERME = 531 472,25 €

PART CEA - ESTIMATION - PART à déduire du total précédent

01 - ESTIMATION PART CEA	159 975,00 €
SOUS TOTAL PART CEA HT =	159 975,00 €

Aménagement de la rue d'Ebersmunster

Plan de financement

DÉPENSES			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant H.T	%	Nature des recettes	Montant HT	%
TRAVAUX			AIDES PUBLIQUES		
Aménagement de la rue d'Ebersmunster : tranche ferme			CEA	159 975,00 €	30,10
Voirie et gestion intégrée des eaux pluviales	387 238,50 €	72,86	CCRM (candélabres)	37 800,00 €	7,11
Réseaux secs	110 565,00 €	20,80	Amende de police	100 000,00 €	18,82
Espaces verts	33 668,75 €	6,33	SOUS TOTAL AIDES PUBLIQUES	297 775,00 €	
			AUTOFINANCEMENT		
			Fonds propres	233 697,25 €	43,97
TOTAL	531 472,25 €	100	TOTAL	531 472,25 €	100

Vu le projet,

Vu la délibération du 3 septembre 2024 sélectionnant le maitrise d'œuvre nécessaires à l'opération,

Vu la mission de maitrise d'œuvre attribuée à l'entreprise CARDOMAX,

Vu la présentation du dossier Avant-Projet (APD),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de réaliser les travaux de réhabilitation de le rue d'Ebersmunster,
- **APPROUVE** le projet d'avant-projet (AP) présenté, l'avant-projet définitif (APD) sera validé au prochain conseil,
- **INSCRIT** les crédits au budget communal ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **CHARGE** la Maire de solliciter des demandes de subventions auprès des différents organismes ;
- **AUTORISE** la Maire à engager toutes les démarches et à signer tous documents afférents à cette opération.

4.9 RUE D'EBERSMUNSTER : ENGAGEMENT DES TRAVAUX

Madame la Maire précise que pour respecter l'échéancier prévisionnel fourni par les différents financeurs, il convient de lancer les travaux prévus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DISCUSSION, A L'UNANIMITE

DECIDE d'engager les travaux et **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

4.10 SUBVENTIONS / DEMANDE DE DONS

Madame la Maire expose au conseil municipal quatre demandes de subventions / dons.

1. Le Willerhof a un projet humanitaire dans une école à Lomé au Togo et demande une aide financière à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DISCUSSION,

DECIDE de ne pas verser de subvention

AVEC 4 VOIX POUR et 12 VOIX CONTRE (Mireille MOSSER, Christophe UHL, Isabelle SCHMIDT, Arnaud MATHIEU, Lucien CASPAR, Muriel DE SOUSA, Elisabeth EHRHART, Claude HEINRICH, LUTHRINGER Sandra, Eric KOPP, Ludovic VINCENT et Christiane FASS).

2. L'amicale des sapeurs-pompiers de l'UT 53 de Sundhouse qui vient d'être créé manque de fonds pour débiter ces activités et manifestations. Elle souhaite investir dans une salle de sports.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DISCUSSION,

DECIDE de ne pas verser de subvention

AVEC 5 VOIX POUR et 11 VOIX CONTRE (Mireille MOSSER, Pascal JEHL, Jean-Marc STEYDLI, Christophe UHL, Arnaud MATHIEU, Isabelle SCHMIDT, Muriel DE SOUSA, LUTHRINGER Sandra, Eric KOPP, Elisabeth EHRHART et Christiane FASS).

3. Le SIS du Bas-Rhin nous questionne sur la reprise de la moto pompe remorquable MPR 1000/15 CAMIVA immatriculée 10/771. En effet, lorsqu'un bien cesse d'être utile au SIS, celui-ci fait son affaire de leur destruction ou de leur cession à moins que la collectivité ne fasse valoir son droit de reprise. Cette moto pompe se trouve à Boesenbiesen.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DISCUSSION, A L'UNANIMITE

DECIDE de faire valoir son droit de reprise concernant la moto pompe remorquable,
DECIDE DE CEDER la moto pompe remorquable aux sapeurs-pompiers de Boesenbiesen.

4. Madame la Maire propose de faire un don vers les sinistrés de Mayotte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DISCUSSION,

DECIDE de ne pas verser de subvention

AVEC 15 VOIX POUR et UNE VOIX CONTRE (Arnaud KLEIN).

4.11 LOCATION SALLE POLYVALENTE : Modification des tarifs

Rapporteur : Christophe UHL

Dans le cadre de la mise à jour des facturations des salles de la communes, un ajout au barème de tarification est proposé.

Durant la période hivernale et suite à un surcoût du chauffage, une augmentation de 20% sur le tarif de location des salles serait appliquée. La période concernée irait du 1er Novembre au 1er mars.

Monsieur Christophe UHL, précise qu'il est plus simple d'appliquer un pourcentage d'augmentation que de relever des compteurs pour une tarification réelle. En effet, à la salle polyvalente, le compteur gaz est le même pour les deux salles.

Si les salles sont utilisées pour des manifestations 2 jours de suite : le 1er jour est facturé à 100% du tarif en vigueur et le 2eme jour est facturé à 50% (actuellement la location est pour le week end et en général la salle est utilisée une journée mais en cas d'utilisation sur 2 jours comme par exemple pour Brikolego cela couvrirait les frais).

Ce tarif sera appliqué à compter du 01/11/2025 et sur tout nouveau contrat.

Cela représenterait pour la salle polyvalente pour une association locale +90€, pour un particulier privé extérieur +200€.

Pour la MDA entre 40 et 60 €.

Monsieur Eric KOPP demande pourquoi un forfait n'est pas appliqué. Monsieur Uhl précise que par exemple 100€ d'augmentation pour une association locale représente 20% en plus mais seulement 10% pour un extérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DISCUSSION, A L'UNANIMITE, DECIDE

D'AUGMENTER DE 10% le prix des locations des salles entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars pour une location d'un week-end

D'ATTRIBUER le prix de la location à 100% le 1^{er} jour et 50% le 2^{ème} jour pour une location sur 2 jours pour une manifestation se déroulant le samedi et dimanche.

5. DOMAINES ET PATRIMOINE

5.1 APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION POUR LES LOTS DE CHASSE N°1,3 ET 5 APRES PROCEDURE D'ADJUDICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2023 portant approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques du lot, du choix du mode de location, des conditions particulières,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2024 portant approbation du choix du mode de location,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2024 portant agrément des candidats pour les lots 1, 3 et 5.

Vu la consultation par voie dématérialisée de la commission consultative de la chasse

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Par délibération en date du 25 octobre 2023 et du 9 avril 2024, le conseil municipal a décidé de la constitution du lot de chasse et du mode de location de la chasse pour les lots 1,3 et 5.

En l'espèce, le mode de location pour les lots est l'adjudication avec droit de priorité ;

Puis, par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil municipal a agréé les candidatures pour les lots 1,3 et 5.

Après avoir procédé à l'adjudication des lots le mardi 7 janvier 2025, il appartient au conseil municipal, d'approuver les contrats de location correspondant.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

Après avoir constaté dans le procès-verbal de l'adjudication du 7 janvier 2025, que les lots 1,3 et 5 ont été adjugés à Monsieur Yves BANDI :

- **APPROUVE** les contrats de location, à conclure avec Monsieur Yves BANDI pour un loyer de 4 000 € pour le lot 1, un loyer de 6 200 € pour le lot 3 et un loyer de 7 000 € pour le lot 5.
- **AUTORISE** la Maire à signer les baux de location de chasse communale.

6. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

6.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Dans le cadre du droit de préemption, la commune est prioritaire pour acquérir les biens ci-dessous avant d'être proposé aux acquéreurs potentiels.

Madame la Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les transactions suivantes :

ANCIEN PROPRIETAIRE	SITUATION DU BIEN	CONTENANCE	NOUVEL ACQUEREUR	MONTANT
BOEHMANN Yannick et BERTAUD Laurence	51 rue Principale	11 a 58 ca	SECULA Jésa FAHRNER Elise	382 000€
DAULL Antoine WENDLING Emilienne	lieu dit Kirchstraeng (division parcellaire)	10 ares	ART PROMOTION Mr Arti	104 000€
KEMPF Béatrice	14 rue des Eglantines	2 ares 86 ca	DELORMEL Loïc	228 000€

METZGER Flora	28 rue de Bindernheim	16 ares 40 ca	BAUMANN Thomas et GOTHIE Camille	246 729 €
---------------	-----------------------	---------------	--	-----------

7. DIVERS

- Mme Mireille MOSSER informe le conseil municipal qu'une demande de Orange a été réceptionnée pour installer une antenne 5G sur le château d'eau.

Madame MOSSER précise qu'une antenne est déjà en place sur la commune et aucune indemnité ne sera versée pour celle-ci. Cette antenne apporte des ondes au vu de l'impact que pourrait avoir cette installation.

La municipalité ne donne pas son accord pour l'installation d'une antenne 5G sur le château d'eau mais toute proposition pour la placer ailleurs est la bienvenue.

- Monsieur Eric KOPP demande quand l'abri bus détérioré lors de l'accident sera débarrassé. Mme MOSSER précise que le PETR s'en occupe. Une entreprise a été mandatée.

- Monsieur Eric KOPP est choqué par l'accord donné par la municipalité pour la construction du hangar APELL en première ligne. Madame Mosser précise que la construction est conforme au PLU.

- Madame Elisabeth EHRHART demande que tout le matériel à l'atelier soit répertorié et que le travail soit organisé. Mme Mireille MOSSER précise que cette accumulation date de bien longtemps et qu'un énorme rattrapage aurait pu et pu être fait avec le poste saisonnier afin de dégager du temps à l'équipe pour cette gestion qui aurait dû être faite depuis plusieurs mandats.

- Elle précise également que le terrain derrière la maison VRABELY pourrait se louer dans le cadre d'une convention avec un agriculteur ayant des moutons. Mme MOSSER a demandé des devis.

- Mme Elisabeth EHRHART a participé à la sortie afin de découvrir les marres de la commune. Elle se réjouit car cette sortie fut très intéressante. Elle demande quand les panneaux des enfants seront installés. Mme Isabelle SCHMIDT indique que les 2 panneaux ont été installés.

Mme Schmidt informe que cette sortie concerne le projet TVB avec les marres, les sentiers pédestres, les projets avec les écoles, les nichoirs, la mise en place de la fauche tardive et la réunion publique. L'inauguration de ce sentier sera présentée en juin sauf que le pont n'a pas pu être fait.

- Il est signalé que l'association de pêches de Hilsenheim de sa propre initiative a organisé un Oschterputz. Initialement, il souhaitait nettoyer autour de chez eux suite au carnaval. En revenant, de l'étang en face de l'APP, ils ont découvert énormément de déchets dans le prés. Prés servant de fauche tardive. Mme Isabelle Schmidt se demande donc qui ramasse les déchets après carnaval. L'APP a ramassé les déchets jusqu'au virage rue d'Ebersmunster.

Monsieur Uhl précise que comme chaque année les agents du service technique ramassent les déchets. Il est rappelé que l'entreprise Vogel a ramassé les confettis sur 3 jours.

- Madame Sandra LUTHRINGER souhaite créer une commission CME afin de faire savoir ce que celui-ci va et compte faire. Elle informe également le conseil municipal que suite à la location de la MDA, l'état des lieux est trop long. Mme MOSSER et M. UHL précisent que cela est nécessaire au vu des problèmes déjà rencontrés.

- Mme Sandra LUTHRINGER souhaiterait qu'une commission scolaire soit organisée.

- Elle informe le conseil municipal que le travail de voirie a été mal fait, du coup, un certain nombre de nid de poule se sont formés et notamment devant chez elle.

De plus, elle précise que depuis les travaux devant chez M. Teixeira (rue des Blés), celui-ci ne peut plus sortir sa voiture. M. Pascal JEHL précise que l'intervention se ferait dans une propriété privée. Personne ne pouvant faire ces travaux (maître d'œuvre, la commune et Vogel), Mme Luthringer a demandé que le montant soit divisé par 3.

Mme Mireille MOSSER demande à chiffrer cela et voir si une solution peut être trouvée.

- Mme Mireille MOSSER informe que :

l'inauguration du parking de la salle polyvalente aura lieu le 31/05 à 10h30

le Oschterputz aura lieu le 12/04 au matin, les prospectus vont être envoyés

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21h30.

Le secrétaire,
Elisabeth EHRHART



Fait à HILSENHEIM le 31/03/2025

La Maire

Mireille MOSSER

